

DELIBERATION N° 92/22 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**Relative au projet de loi portant abolition
des frontières fiscales à l'intérieur de la C.E.E.
en matière de taxe sur la valeur ajoutée
et de droits indirects**

SEANCE DU 26 MAI 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt six mai l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTISTI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,
M. Henri ANTONA à M. Toussaint LUCIANI,
M. Dominique BURESI à M. Alain ORSONI,
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI,
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Michel VALENTINI,
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI,

M. Jules-Paul NATALI à M. Pierre-Timothée PIERI,
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le projet de loi relatif à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté Economique Européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects,
- SUR saisine du préfet de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR rapport oral de M. Pascal ARRIGHI, Président de la commission des finances, du budget, des crédits de la Communauté Economique Européenne et la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Prononce à l'unanimité l'avis qui suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Saisie d'une demande d'avis sur le projet de loi relatif à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté Economique Européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects,

PROTESTE contre le fait que cet avis lui est demandé au moment même où le projet de loi vient en discussion en première lecture devant

l'Assemblée Nationale ;

CONSTATE que les pouvoirs publics s'acharnent à démanteler les avantages dont bénéficie la Corse en matière fiscale et notamment de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects ;

RAPPELLE au Gouvernement l'incohérence qui réside dans une demande d'avis sur des points particuliers alors que l'article 63 de la loi du 13 Mai 1991 a prévu qu'il revient à une commission mixte de proposer une réforme du régime fiscal applicable à la Corse ;

DEMANDE que, dans l'attente de cette réforme, il soit sursis à toute mesure nouvelle concernant le statut fiscal spécifique de la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

AJACCIO, le 26 mai 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.